



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE
DE

A I G N E

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 034-213400062-20251222-D202537-DE

Liberté - Égalité - Fraternité



2025-37

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif général de 2026

L'an deux mille vingt-cinq

Le : vingt deux décembre à 18 heures 00

LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE

Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire

Date de la convocation : le 12 décembre 2025

PRÉSENTS : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, DECOR Mary, CHOUPAC Gérard, MAS Claude, CARRERE Nathan, VERMER Josianne. GLEIZES Julien

EXCUSES/ABSENTS :

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur MAS Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenu pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.
- Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets 2026 et afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le Conseil Municipal peut :
- en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2025, hors les crédits afférents au remboursement de la dette.
- autoriser le maire à déterminer le montant des restes à réaliser à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Ils correspondent :
- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote des budgets primitifs 2026 comme suit :

1/ Restes à réaliser 2025 à reporter en 2026 : NEANT

2/ Mandatement des dépenses investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 :

- crédits ouverts 2025 chapitre 21 : 147 723,74€
- 1/4 des crédits autorisés en 2025 : 36 930,94€

Répartition par compte ci-après concernant l'autorisation de mandatement du ¼ des crédits investissements alloués en 2025 avant le vote du budget 2026 :

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2025, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés :

Chapitre/Comptes	BP 2025	Ouverture par anticipation 2026
Compte 2135	87 939,74€	21 984,94€
Compte 2152	55 800,00€	13 950,00€
Compte 2188	3 984,00€	996,00€
Total chapitre 21	147 723,74€	36 930,94€

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026, préalablement au vote du budget principal, dans la limite des crédits repris ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire
Pour être publiée et déposée auprès
de la Préfecture de MONTPELLIER
A AIGNE, le

Le Maire, Dominique VIDAL

Le secrétaire, Claude MAS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.